ANNEXE 1

PUY-de-DOME
MON DÉPARTEMENT

Schéma départemental des enseignements artistiques 2026-2030

SOMMAIRE

Introduction

1. Les enseignements artistiques : un enjeu pour les territoires
 - 1.1. Un cadre réglementaire
 - 1.2. Pourquoi réécrire le schéma du Département du Puy-de-Dôme aujourd'hui ?
2. Un engagement départemental inscrit dans la durée
 - 2.1. Près de quarante années de soutien aux écoles de musique
 - 2.2. Une évaluation du dispositif actuel
3. Chiffres clés de l'enseignement musical en 2025
4. Une démarche de concertation pour construire le nouveau schéma
 - 4.1. Une concertation à l'échelle départementale
 - 4.2. Ce qui ressort de la concertation
 - 4.3. Une mise en perspective nationale
5. Les enjeux du nouveau schéma départemental
6. Le Schéma départemental des enseignements artistiques 2026-2030
 - 6.1. Trois axes stratégiques
 - Axe 1 – Placer l'enseignement artistique au cœur du développement local
 - Axe 2 – Développer et animer un réseau des enseignements artistiques
 - Axe 3 – Favoriser l'implication des jeunes et soutenir un enseignement artistique de qualité, accessible et inclusif
 - 6.2. Les orientations pour accompagner les axes et répondre aux enjeux
 - 6.2.1. Un soutien spécifique renouvelé et renforcé pour les établissements d'enseignement musical
 - 6.2.1.1. Poursuivre l'aide au fonctionnement des écoles de musique
 - 6.2.1.2. Proposer une nouvelle aide à l'investissement des écoles de musique
 - 6.2.1.3. Poursuivre la dynamique des Brevets d'Études Musicales départementaux
 - 6.2.2. Encourager la coopération et l'innovation
 - 6.2.2.1. Structurer, animer et coordonner un réseau d'échanges et de mutualisation
 - 6.2.2.2. Proposer une nouvelle aide : "Aide à projets artistiques et collaboratifs des écoles de musique"
 - 6.2.3. Penser les enseignements artistiques dans le cadre d'une politique culturelle globale
 - 6.2.3.1. Favoriser et valoriser les pratiques amateurs sur les territoires
 - 6.2.3.2. Soutenir les acteurs locaux qui participent à des actions en lien avec les enseignements artistiques
 - 6.2.3.3. Faire le lien avec les Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)
 - 6.2.3.4. Proposer des enseignements artistiques dans le cadre des dispositifs culturels départementaux
 - 6.2.4. Accompagner les évolutions et valoriser les enseignements artistiques
 - 6.3. Un schéma évolutif

Conclusion

Annexes

Introduction

L'accès à la culture et aux pratiques artistiques constitue un enjeu majeur pour l'épanouissement des personnes, la vitalité des territoires et la cohésion sociale. Par leur capacité à transmettre des savoirs, développer la sensibilité, encourager l'expression individuelle et favoriser les pratiques collectives, les enseignements artistiques occupent une place essentielle dans les parcours de vie des individus et dans les politiques publiques culturelles.

Depuis près de quarante ans, le Département du Puy-de-Dôme accompagne le développement des écoles de musique et soutient de nombreuses initiatives qui permettent aux habitants d'accéder à la pratique artistique. Cet engagement a permis de structurer un réseau d'acteurs reconnus, de favoriser un maillage territorial équilibré et de contribuer à la diversité culturelle du territoire.

Au fil des années, les pratiques artistiques ont évolué, de nouvelles formes d'enseignement sont apparues et les attentes des publics se sont transformées. Les enjeux éducatifs, sociaux et territoriaux qui entourent aujourd'hui les enseignements artistiques invitent à renouveler l'action publique afin de mieux répondre aux réalités contemporaines.

La réécriture du Schéma départemental des enseignements artistiques s'inscrit dans cette perspective. Elle s'appuie sur une démarche de concertation menée avec les établissements d'enseignements artistiques, les acteurs culturels, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels. Cette démarche a permis d'identifier les forces du territoire, les défis à relever et les aspirations des acteurs.

Le Département affirme ainsi, à travers le présent schéma 2026-2030, une ambition renouvelée : faire des enseignements artistiques un levier de développement culturel, éducatif et territorial, au service des habitants et de l'attractivité du Puy-de-Dôme.

Cette ambition repose sur trois axes stratégiques complémentaires et sur une approche évolutive, destinée à accompagner les mutations du secteur, à renforcer les coopérations entre acteurs et à favoriser l'accès du plus grand nombre à des pratiques artistiques de qualité.

Le schéma constitue ainsi un cadre de référence partagé permettant de mettre en cohérence les différentes interventions départementales, de soutenir les initiatives locales et de construire collectivement l'avenir des enseignements artistiques dans le Puy-de-Dôme.

1. LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : UN ENJEU POUR LES TERRITOIRES

1.1 Un cadre réglementaire : les compétences des collectivités en matière d'enseignements artistiques

Les schémas départementaux des enseignements artistiques s'inscrivent dans un cadre national définissant le rôle des collectivités territoriales dans le développement et l'organisation de ces enseignements. Ils visent à structurer une offre cohérente, accessible et de qualité à l'échelle des territoires.

L'article L. 216-2 du Code de l'Éducation définit la répartition des compétences en matière d'enseignement artistique telle que prévue par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (voir les articles 11, 101 et 102) ainsi que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (article 51).

Compétences générales

"Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, à vocation professionnelle ou amateur. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Ils peuvent délivrer un diplôme national. Leur mission est également la formation des amateurs et le développement de leur pratique. À ce titre, ces établissements peuvent apporter, avec leurs enseignants, leur concours aux actions conduites en matière d'éducation artistique et culturelle.

L'État et les collectivités territoriales garantissent une véritable égalité d'accès aux enseignements artistiques, à l'apprentissage des arts et de la culture. Cette politique s'exprime notamment par le financement de l'enseignement artistique spécialisé au travers des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ces derniers sont ouverts à tous et sont des lieux essentiels pour l'initiation, l'éducation et le perfectionnement artistique et culturel.

Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies ci-dessous."*

Les communes

"Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans les schémas régional et départemental."*

Le Département

"Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées ou, le cas échéant, avec leurs groupements, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial."*

La Région

"La région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs d'enseignement artistique du domaine du spectacle vivant. Elle peut participer à son financement dans des conditions précisées par convention avec les collectivités gestionnaires des établissements, après concertation dans le cadre de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)."*

Aucun rôle de coordination n'est confié à la Région. Elle peut toujours en concertation avec les collectivités concernées et après avis de la CTAP adopter un schéma régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

L'État

"L'État procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit un schéma national d'orientation pédagogique dans le domaine de l'enseignement public spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il définit également les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du contrat de plan de développement des formations et de l'orientation professionnelle et des schémas départementaux et régionaux. Il coordonne, au plan régional ou interrégional, l'organisation des examens du diplôme national et délivre ledit diplôme."*

* Article L216-2 du code de l'Education

1.2 Pourquoi réécrire le Schéma du Département du Puy-de-Dôme aujourd'hui ?

Les évolutions des pratiques artistiques, la diversification des disciplines et les attentes renouvelées des publics invitent à adapter les politiques publiques.

Dans ce contexte, les schémas départementaux constituent des outils d'orientation stratégique permettant d'accompagner ces transformations. La période actuelle voit l'émergence de réflexions au niveau national, ainsi qu'au niveau des départements, dans le cadre de la réécriture de nombreux schémas.

Le schéma est réécrit pour répondre :

- à l'évolution des pratiques ;
- aux mutations territoriales ;
- aux attentes des acteurs ;
- à la volonté du Département de renouveler son intervention et de mettre en cohérence l'ensemble de ses actions.

Les enjeux de cette révision sont multiples :

- **Garantir une offre d'enseignement artistique équilibrée et accessible** à l'ensemble des publics, en tenant compte des spécificités géographiques et sociales de chaque territoire ;
- **Soutenir la vitalité culturelle locale** en favorisant les synergies entre les établissements d'enseignement, les artistes, les autres structures culturelles et les collectivités ;
- **Anticiper les évolutions des pratiques culturelles** et les besoins émergents, notamment auprès des jeunes publics et des populations éloignées de l'offre culturelle.

2. UN ENGAGEMENT DEPARTEMENTAL INSCRIT DANS LA DUREE

2.1 Près de quarante années de soutien aux écoles de musique

Le Département du Puy-de-Dôme est engagé en faveur de l'enseignement artistique depuis plus de 40 ans, avec l'adoption dès 1987 d'une aide pour la création d'écoles de musique en milieu rural.

Plusieurs plans ou schémas de développement de l'enseignement musical ont ensuite été adoptés de 1996 à 2018, avec pour objectifs le développement et l'homogénéisation de l'enseignement musical, la création d'écoles intercommunales, le développement de l'éducation musicale à l'école, le soutien à la pratique amateur, ainsi que la formation et la qualification.

Le document de référence actuel sur lequel s'appuie l'action du Département en faveur des enseignements artistiques est le "Plan départemental 2018 – 2021 de l'enseignement et de la pratique de la musique". Il prend en compte à la fois la nouvelle carte de l'intercommunalité de 2017 et les contraintes budgétaires. Ce plan a été conçu "dans le souci d'optimiser les moyens financiers mis à disposition des structures d'enseignement musical" autour de 4 objectifs :

- renforcer l'offre d'enseignement musical sur les territoires ;
- faciliter la diversité de l'éducation artistique ;
- homogénéiser l'enseignement de la musique à l'échelle départementale ;
- consolider l'emploi culturel.

Initialement conçu pour une période de 3 ans et bien qu'ayant évolué, ce plan n'a pas été formellement réécrit depuis cette date.

2.2 Une évaluation du dispositif actuel

En 2024, la Direction Culture a souhaité s'appuyer sur une évaluation du Plan 2018-2021 pour l'écriture d'un nouveau schéma. Elle a donc sollicité la Mission Évaluation des Politiques Publiques (MEPP) du Département pour mener cette évaluation. Une équipe projet (composée d'un chef de projet, d'une équipe évaluative composée d'agents du département, et d'agents de la Direction de la Culture en charge du dossier) a travaillé sur cette évaluation de fin 2024 à mi 2025. Elle s'est appuyée sur des échanges avec la Direction de la Culture pour identifier les attentes, la collecte et l'analyse de différentes données : financières, documentaires et juridiques. Un benchmark sur des schémas d'autres départements et des questionnaires envoyés aux écoles de musique et aux responsables Culture des intercommunalités ont complété la démarche.

Les points forts

Au regard de ses objectifs initiaux, l'évaluation a montré que le "Plan départemental 2018 – 2021 de l'enseignement et de la pratique de la musique" a permis de garantir un maillage territorial et de structurer l'offre d'enseignement artistique.

Elle a relevé une diversité des enseignements proposés par la majorité des écoles de musique, avec un accueil de tous les publics (de l'éveil à l'adulte), une diversité d'instruments et de genres musicaux enseignés et des écoles plutôt bien équipées.

Elle note la reconnaissance des Brevets d'Études Musicales départementaux délivrés en fin de cycle 2, après 8 ans d'études.

Les limites

Plusieurs limites apparaissent :

- une désaffection des cursus "académiques" avec passage par des examens, au profit d'une pratique de loisirs, et un phénomène de rupture en cours de cycle d'apprentissage, notamment en fin de cycle 1 (après 4 ans de pratique en école de musique) ;
- un besoin accru de coopération entre acteurs ;
- une nécessité de simplifier et de rendre plus lisible les critères des aides (multiplicité des critères et bonus, difficulté d'interprétation pour le calcul des aides) ;
- des difficultés de recrutement des professeurs (31 écoles sur 39 questionnées déclarent que le recrutement des enseignants est assez difficile ou très difficile) ;
- un plan strictement à destination des écoles de musique et ne prenant donc pas en compte les autres enseignements artistiques.

Les évolutions observées

- une baisse des effectifs des jeunes et une augmentation de ceux des adultes ;
- des nouvelles pratiques d'apprentissage, notamment via les outils numériques, avec une tendance à une pratique non encadrée, en particulier avec le recours à internet et aux réseaux sociaux (auto-apprentissage, tutoriels…).

3. LES CHIFFRES CLÉS
DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN 2025



40 établissements conventionnés

- collectivités
- associations
- antennes

19 structures territoriales
- 5 intercommunales 14 communales
- dont 2 conservatoires à rayonnement communal (752 élèves pour les 2 conservatoires

20 structures associatives
- **8** intercommunales
- **12** communales

1 Conservatoire à rayonnement régional

8 366 élèves
(de **6 à 989 élèves** par école) avec :
5 917 élèves de moins de **25 ans**

421 enseignants

71 Dumistes
(personnes pouvant intervenir en milieu scolaire en ayant le Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant)

L'ensemble des écoles participe à au moins **760 événements locaux** (Fête de la musique, fêtes locales, cérémonies, commémorations, animations, festivals...)

Les écoles de musique soutenues par le Département partcipent également à plusieurs dispositifs portés par l'éducation nationale.

3 Classes à Horaires aménagés Musique **(CHAM)** (Bourg Lastic, Clermont-Ferrand, Thiers)
2 Classes à Horaires aménagés Danse **(CHAD)** (Clermont-Ferrand, Thiers)
2 Classes à Horaires aménagés Théâtre **(CHAT)** (La Tour d'auvergne)
9 classes **Orchestre à l'école** (Aubière, Bourg Lastic, Cébazat, Ceyrat, Pontaumur, Pulvérières, Riom, Saint-Bonnetprès-Riom, Vertaizon)
1 Orchestre au collège (Thiers)

Le Département compte également plus de **200 chorales** et environ **50 sociétés musicales**.

4. UNE DEMARCHE DE CONCERTATION POUR CONSTRUIRE LE FUTUR SCHEMA

Suite à l'évaluation du "Plan départemental 2018 – 2021 de l'enseignement et de la pratique de la musique", une démarche de concertation a été poursuivie début 2026 afin de mieux connaître les problématiques des enseignements artistiques en croisant les points de vue de différents acteurs : écoles de musique, acteurs culturels et collectivités.

Inhérente à la réécriture d'un schéma des enseignements artistiques tel qu'écrit par la loi, la concertation permet surtout de mieux appréhender les problématiques, les enjeux et les besoins des acteurs du territoire. Elle permet également de consolider une culture de partage, d'échanges et de coopération, et de porter ainsi un nouveau schéma collectivement.

4.1 Une concertation à l'échelle départementale

Avec les écoles de musique

Toutes les écoles de musique subventionnées par le Département du Puy-de-Dôme en 2025 ont été invitées à participer à 8 réunions de concertation.

Les rencontres se sont tenues du 23 février au 3 mars 2026 sur différents lieux du département afin de faciliter la participation de tous.

45 personnes ont participé à ces concertations (directeurs et professeurs d'écoles de musique communales, intercommunales ou associatives et membres de bureau d'écoles associatives) provenant de 35 écoles différentes.

Pour chacune de ces rencontres, les participants ont eu des éléments d'information sur la démarche de réécriture du schéma, sur les éléments du contexte global (historique, cartographie, chiffres clés…) et ont pu échanger, entre eux et avec le Département, sur les réalités, les besoins et les problématiques de leur école, et sur les perspectives que pourraient ouvrir le nouveau schéma des enseignements artistiques.

Un rendez-vous spécifique a eu lieu avec le Conservatoire Emmanuel-Chabrier à rayonnement régional pour présenter la démarche de réécriture du schéma. Le Conservatoire, partenaire majeur, était à l'époque en cours de finalisation de son projet d'établissement, ainsi que dans l'attente des élections communautaires et du recrutement de son responsable pédagogique musique. Dans ce contexte, il a été convenu de poursuivre les échanges fin 2026.

Avec les acteurs culturels autres que les écoles de musique

Une réunion a été organisée avec les associations culturelles structurantes, les lieux de diffusion et les festivals en lien avec la musique, pour leur présenter la démarche de réécriture du schéma et échanger avec eux (Chœur régional d'Auvergne, Le Bief, Orchestre National Auvergne-Rhône-Alpes, Baie des singes, Piano à Riom, Musiques démesurées…)
Des rendez-vous individuels ont également été organisés avec le Chœur Régional d'Auvergne et l'Union départementale des sociétés musicales (UDSM63) qui ont des rôles fédérateurs.

Avec les collectivités

Une réunion a été organisée en avril avec les Directeurs Généraux des Services (DGS), les Directeurs Généraux Adjoints (DGA) et les Directeurs des Affaires Culturelles (DAC) des communes et EPCI pour les informer de la démarche et les consulter.

4.2 Ce qui ressort de la concertation

L'ensemble des réunions de concertation a permis de rassembler de nombreux éléments sur l'évolution des enseignements artistiques depuis le dernier Plan de 2018 et en particulier de recueillir les besoins, les problématiques et les défis que les acteurs du secteur rencontrent à l'heure actuelle.

4.2.1. Les défis et problématiques soulevés lors des 8 réunions de concertation avec les écoles de musique

Financement et équité territoriale

- Instabilité des subventions (dossiers complexes, montants variables).
- Difficultés de recrutement des enseignants liées aux salaires peu attractifs et à l'absence de statut stable.
- Inégalités territoriales (accès aux locaux, matériel, tarifs).
- Coût élevé pour les familles (300 €/an en moyenne pour la musique vs 50 € pour le foot).
- Manque de moyens pour les projets hors enseignement (concert, master-class, matériel).

Réseau et Coordination

- Isolement des établissements (manque de communication, de mutualisation, de projets communs).
- Difficulté à recruter et remplacer les professeurs (manque de visibilité sur les postes).
- Absence d'outils numériques centralisés pour les échanges et la gestion administrative.

Mutualisation et Projets Communs

- Manque de matériel (instruments, partitions, sonorisation) et de locaux adaptés.
- Difficulté à proposer une offre complète (avec une possibilité d'apprentissage de tous les types d'instruments et des temps de pratiques collectives) sur tous les territoires.
- Peu de projets transversaux ou inter-écoles.

Enseignement, Recrutement et Formation

- Salaires peu attractifs, manque de reconnaissance (statut, carrière).
- Difficulté à recruter (manque de visibilité sur les postes, turnover).
- Besoin de formations adaptées (ex. : pédagogie inclusive, handicap).
- Manque de temps pour la pratique artistique des enseignants.
- Manque de bénévoles.

Accessibilité et Motivation des Élèves

- Baisse de motivation post-Covid, turnover des élèves, difficulté à les fidéliser.
- Inégalités d'accès (handicap, territoires ruraux, coût).
- Manque de parcours différenciés et de projets motivants.

Brevets d'Études Musicales, Diplômes et Examens

- Difficulté sur les évaluations de la Formation musicale et de la fin du cycle 1 (besoin de concertation et d'harmonisation).
- Centralisation des examens instrumentaux du BEM classique sur Clermont-Ferrand entraînant des difficultés pour les élèves des écoles éloignées (disponibilité des familles, et coût des transports).
- Manque de reconnaissance des diplômes (Brevets d'Études Musicales, Certificat d'études musicales) en dehors du Conservatoire à rayonnement régional.

Locaux et Matériel

- Locaux parfois inadaptés (manque de salles insonorisées, pas d'auditorium, pas d'accès PMR).
- Matériel vieillissant ou insuffisant (instruments, matériel son).

Administration et Communication

- Charge administrative lourde pour les communes et les écoles, notamment associatives (gestion des fiches de paye, demandes de subventions…).
- Manque de communication entre les acteurs (écoles, collectivités, autres acteurs culturels…) et vers le public.

4.2.2. Concertation avec les autres acteurs culturels (structures et lieux de diffusion, festivals, associations structurantes…)

Le Schéma des enseignements artistiques n'est pas forcément connu par les acteurs culturels en dehors des établissements d'enseignements artistiques.

De nombreuses structures culturelles montent des projets avec des écoles de musique, mais souvent avec les mêmes enseignants, repérés comme "personnes ressources". Elles aimeraient pouvoir tisser plus de liens avec les structures d'enseignements artistiques et développer des projets ou des échanges.

L'Union départementale des sociétés musicales (UDSM) et l'association Chœur Régional d'Auvergne ont quant à elles une connaissance et un rôle fédérateur pour les pratiques musicales amateurs.

L'UDSM regroupe de nombreuses écoles de musique et structures amateurs (harmonies, chorales, batteries-fanfares, bandas…). Elle a pour vocation de renforcer les liens entre ses membres, d'aider administrativement et musicalement toute société musicale et de faciliter la coordination de leurs activités musicales à l'échelle du département. En 2026, elle a pour objectif la création d'un orchestre départemental Jeune.

Le Chœur Régional d'Auvergne poursuit un objectif de développement et de valorisation du chant choral. Il œuvre pour la formation des choristes et des chefs de chœur et la diffusion du répertoire choral. En 2016, l'association a créé le jeune Chœur d'Auvergne pour des jeunes de 15 à 35 ans qui souhaitent poursuivre des études dans le chant choral ou qui voudraient en faire leur métier.

Ces deux structures souhaitent participer au développement de l'éducation artistique porté par le Schéma départemental.

4.2.3. Concertation avec les collectivités

La matinée d'échanges avec les Directeurs Généraux des Service (DGS), les Directeurs généraux Adjoints des services (DGA) et les Directeurs des affaires culturelles (DAC) des communes et EPCI a fait ressortir le rôle important des établissements artistiques sur leur territoire. Les écoles d'enseignements artistiques sont des structures culturelles au même titre que les salles de spectacles, les cinémas, les lieux d'exposition. Elles participent à la vie locale et ont un rôle important dans le cadre de l'ensemble des politiques portées par les collectivités : culturelles, sociales, associatives, enfance et jeunesse, sportive, évènementielle…

Gérant directement leurs propres écoles ou finançant les écoles associatives, les collectivités partagent les constats et problématiques soulevés par les écoles, notamment les difficultés de recrutement, de mobilité, de lieux de répétitions pour les pratiques amateurs, l'accessibilité financière pour les pratiquants, la place importante des adultes ou la question de l'adaptation des cursus à une pratique non professionnelle.

4.3 Une mise en perspective nationale

Veille sur les schémas départementaux

De nombreux Départements se sont engagés ces trois dernières années dans la réécriture de leur schéma. Une analyse comparative des schémas élaborés par d'autres départements a été réalisée afin d'enrichir notre réflexion et d'en tirer des exemples inspirants.
Le Département participe également à un groupe de travail et d'échanges avec les autres départements d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Groupes de travail nationaux

Des structures nationales *(le Laboratoire d'Usages Culture(s) Arts et Société – LUCAS, la Fédération Nationale des Directrices et Directeurs des Affaires Culturelles des collectivités locales - FNADAC…)* travaillent sur les Schémas départementaux des enseignements artistiques pour étudier différents aspects de leur mise en œuvre et de leurs évolutions. Cette dynamique nationale permet d'avoir accès à des éléments du contexte national, en termes de bilans, problématiques, perspectives et expérimentations

Problématiques observées

Parmi les éléments qui ressortent au niveau national et régional, on peut noter :

- une difficulté systémique de recrutement des professeurs de musique ;
- une diversification limitée de l'offre et des pédagogies ;
- le manque d'élargissement des schémas à d'autres enseignements artistiques que la musique et à la pratique amateur ;
- l'intégration des questions liées aux "droits culturels" (la loi du 7 août 2015 pour la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes) ;
- la prise en compte de l'Education artistique et culturelle (EAC) (la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le "parcours d'éducation artistique et culturelle" et loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du Ministère de la culture et de la communication).

Le Laboratoire d'usages Culture(s) Arts Société (LUCAS), qui est un laboratoire de recherche collaborative au service des transitions culturelles et territoriales, note par ailleurs qu'à travers les schémas des enseignements artistiques, les conseils départementaux semblent pouvoir :

- (Ré)investir un rôle de pilotage, de mise en réseau et de mutualisation ;
- Faire du SDEA un des rouages des politiques culturelles départementales ;
- Penser les SDEA comme des instruments d'ingénierie territoriale transversale en les articulant avec les politiques d'éducation, de jeunesse ou d'action sociale ;
- En faire un outil d'optimisation des ressources, vital pour pallier le manque de moyens ou l'isolement structurel de certains territoires.

5. LES ENJEUX DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL

Un contexte en mutation nécessitant une adaptation des politiques publiques

Les enseignements artistiques constituent un levier essentiel d'accès à la culture, de développement des pratiques et d'aménagement culturel du territoire.

Toutefois, les évolutions des pratiques, des attentes des publics et des dynamiques territoriales invitent aujourd'hui à repenser leur organisation et leur structuration.

La démarche de concertation engagée à l'échelle du Puy-de-Dôme a permis d'identifier plusieurs enjeux majeurs.

Enjeu 1 — Garantir un accès équitable aux enseignements artistiques

Malgré un maillage territorial structuré, l'accès aux enseignements artistiques demeure marqué par des inégalités, liées à la situation géographique, aux conditions de mobilité et aux capacités financières des familles.

Dans certains territoires, l'éloignement des lieux d'enseignement, les contraintes de transport ou encore le coût des pratiques peuvent constituer des freins à l'engagement ou à la poursuite des parcours.

Dans ce contexte, l'enjeu consiste à favoriser une accessibilité renforcée, tant sur le plan territorial que social, afin de garantir à chacun la possibilité de s'inscrire dans une pratique artistique.

🔎 Constats issus de la concertation départementale

- Coût important pouvant constituer un frein pour les familles
- Difficultés de transport et d'accès
- Inégalités géographiques fortes

Enjeu 2 - Accompagner l'évolution des enseignements artistiques

Les cadres traditionnels des enseignements artistiques, historiquement structurés autour de parcours académiques, se trouvent aujourd'hui remis en question par l'évolution des pratiques et des attentes des publics.

Le développement de nouvelles pratiques (musique assistée par ordinateur par exemple) et de styles artistiques (musique actuelle, musique électro…), la recherche de parcours plus souples, ainsi que l'importance croissante des pratiques collectives et des projets, impliquent une adaptation des modèles pédagogiques.

L'enjeu est donc de développer les capacités à faire évoluer l'offre d'enseignement, afin de mieux répondre à la diversité des aspirations, tout en garantissant la qualité de l'enseignement.

🔎 Constats issus de la concertation départementale

- Parcours de formation "classique" parfois jugé trop rigide
- Besoin de parcours plus souples
- Attentes autour de pratiques collectives et plus diversifiées

Enjeu 3 — Structurer un réseau départemental lisible et coopératif

Le Puy-de-Dôme se caractérise par une diversité de structures d'enseignement artistique, qui constitue une richesse pour le territoire, mais dont l'organisation peut apparaître fragmentée.

Les besoins exprimés lors de la concertation soulignent l'importance de renforcer les échanges, les coopérations et la mutualisation entre les établissements d'enseignements artistiques.

Dans cette perspective, l'enjeu consiste à structurer un réseau départemental plus lisible, favorisant la complémentarité des offres, le partage des ressources et l'émergence de dynamiques collectives.

🔎 Constats issus de la concertation départementale

- Besoin d'échanges entre structures
- Manque de visibilité et de valorisation des enseignements artistiques et des structures qui les portent
- Besoin de mutualisation (des pratiques, des matériels…)

Enjeu 4 - Soutenir les professionnels et les dynamiques de formation

Les professionnels de l'enseignement artistique occupent une place centrale dans la qualité des offres proposées. Toutefois, le secteur est confronté à des difficultés de recrutement, à des enjeux de qualification et à des conditions d'exercice parfois fragilisées, notamment dans les territoires les moins denses et les plus éloignés.

Les enjeux portent dès lors sur l'attractivité des métiers, le développement de la formation continue, ainsi que l'amélioration des conditions d'exercice.

Il s'agit également de mieux reconnaître et valoriser ces professions au sein des politiques publiques culturelles.

🔎 Constats issus de la concertation départementale

- Difficultés de recrutement
- Isolement professionnel
- Besoin de formation continue

Enjeu 5 — Garantir un maillage territorial équilibré et des conditions d'accueil adaptées

La qualité des enseignements artistiques repose aussi sur les conditions matérielles dans lesquelles ils sont dispensés.

Les constats issus du territoire mettent en évidence des situations contrastées en matière de locaux, d'équipements et d'organisation des structures, en particulier pour les écoles dont les enseignements sont proposés sur plusieurs sites. Ces annexes qui permettent d'irriguer le territoire au plus près des habitants, sont rarement adaptées totalement à la pratique instrumentale (salle communale par exemple).

L'enjeu consiste à accompagner une organisation territoriale plus cohérente, à améliorer les conditions d'accueil et à encourager des logiques de mutualisation, afin de garantir une offre équilibrée et de qualité sur l'ensemble du territoire.

🔎 Constats issus de la concertation départementale

- Problèmes de locaux sur quelques écoles (salles mutualisées ou inadaptées)
- Complexité de la gestion et de l'équipement des multiples annexes

- Obsolescence des équipements et besoin de renouvellement
- Besoin de s'adapter aux évolutions techniques des matériels

Enjeu 6 — Renforcer les liens entre enseignement, pratiques artistiques et politiques culturelles

Les enseignements artistiques s'inscrivent dans un écosystème culturel plus large, associant pratiques amateurs, diffusion artistique et actions d'éducation artistique et culturelle.

Toutefois, ces dimensions restent parfois insuffisamment articulées, limitant la continuité des parcours et la visibilité des pratiques. Les établissements d'enseignements artistiques entretiennent souvent un lien avec certaines pratiques amateurs (harmonie, batteries–fanfares, chorales…), mais pas toujours avec les autres structures, les structures culturelles et les artistes… de leur territoire. Ils sont également peu associés aux projets issus des Contrats territoriaux d'éducation artistique.

L'enjeu est donc de renforcer les passerelles entre enseignement, pratique artistique et diffusion, afin de favoriser des parcours artistiques complets et de contribuer pleinement à la dynamique culturelle des territoires.

🔎 Constats issus de la concertation départementale

- Besoin de lien avec l'Education Artistique et Culturelle (EAC)
- Difficulté pour certaines écoles de disposer de lieux de diffusion et de pratique collective
- Cloisonnement entre enseignement et pratique

6. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2026-2030 : AXES STRATEGIQUES ET PLAN D'ACTIONS

Face aux enjeux identifiés par la démarche de concertation, le Département du Puy-de-Dôme affirme à travers le présent schéma une ambition renouvelée en faveur des enseignements artistiques.

Cette ambition repose sur la conviction que les enseignements artistiques constituent un levier essentiel de développement culturel, éducatif et territorial. Ils contribuent à l'épanouissement des personnes, à l'émancipation des jeunes, à l'attractivité des territoires et à la vitalité de la vie culturelle locale.

À l'horizon 2030, le Département souhaite favoriser une meilleure articulation entre les structures d'enseignement artistique, les artistes, les autres acteurs culturels, les collectivités et les habitants afin de construire des parcours accessibles, diversifiés et de qualité.

Le schéma vise ainsi à renforcer la place des enseignements artistiques dans les dynamiques territoriales, à encourager les coopérations entre acteurs et à accompagner les évolutions des pratiques et des attentes des publics.

6.1 Trois axes stratégiques

Axe 1 – Placer l'enseignement artistique au cœur du développement local

Les enseignements artistiques participent pleinement à la vitalité des territoires. Ils constituent des espaces de transmission, de rencontre, de création et de participation à la vie locale.

Le Département entend renforcer leur inscription dans les projets culturels et territoriaux en favorisant les coopérations entre établissements, collectivités, artistes et structures culturelles.

Objectifs poursuivis

- renforcer le rôle des établissements dans la vie des territoires ;
- développer les liens avec les politiques d'éducation artistique et culturelle ;
- encourager les partenariats artistiques et culturels ;
- contribuer à l'attractivité et au dynamisme des territoires.

Axe 2 – Développer et animer un réseau des enseignements artistiques

La diversité des structures constitue une richesse pour le Puy-de-Dôme. Le développement de coopérations plus étroites représente aujourd'hui un enjeu majeur pour accompagner les évolutions du secteur et renforcer les dynamiques collectives.

Le Département souhaite favoriser la constitution d'un réseau départemental des enseignements artistiques fondé sur l'échange, la coopération et la mutualisation.

Objectifs poursuivis

- favoriser les échanges entre acteurs ;
- développer les coopérations territoriales ;
- encourager le partage d'expériences et de ressources ;
- soutenir l'émergence de projets communs ;
- valoriser les initiatives et les innovations ;
- favoriser le partage autour des problématiques communes.

Axe 3 – Favoriser l'implication des jeunes et soutenir un enseignement artistique de qualité, accessible et inclusif

Le Département souhaite favoriser l'accès des jeunes aux pratiques artistiques et encourager l'inclusion de tous les publics en accompagnant la diversité et la qualité des parcours proposés.

Objectifs poursuivis

- soutenir l'accès des jeunes aux enseignements artistiques ;
- encourager la diversité et la complémentarité des parcours ;
- favoriser l'inclusion et la participation de tous les publics ;
- accompagner les évolutions pédagogiques ;
- contribuer à la qualité des enseignements proposés sur l'ensemble du territoire.

6.2 Le plan d'actions pour accompagner les axes et répondre aux enjeux

La mise en œuvre du Schéma départemental des enseignements artistiques repose sur la mobilisation coordonnée de plusieurs leviers d'intervention.

Le Département agit déjà au travers de nombreuses politiques et dispositifs qui contribuent au développement des enseignements artistiques, qu'il s'agisse du soutien aux pratiques amateurs, de l'éducation artistique et culturelle, de la diffusion artistique, de la formation ou encore de l'accompagnement des projets culturels sur les territoires.

Le présent schéma vise donc à mettre en synergie ces différentes composantes autour d'une ambition commune de développement, de connaissance, de croisement et de valorisation des enseignements artistiques sous toutes leurs formes. Il renforce également certains leviers identifiés comme prioritaires à l'issue de la concertation, notamment le soutien aux établissements d'enseignement musical ainsi que la coordination et l'animation du réseau départemental des acteurs des enseignements artistiques.

L'ensemble de cette structuration sera ainsi au service d'une politique départementale en faveur des enseignements artistiques, de la jeunesse et du développement culturel des territoires.

Elle s'articule autour de 4 grandes orientations :

- Poursuivre et renforcer le soutien aux écoles de musique : en modifiant "l'aide au fonctionnement" actuelle avec de nouvelles modalités de calcul et en proposant une nouvelle "aide à l'investissement".

- 2. Encourager la coopération et l'innovation : en mettant en place un réseau des acteurs des enseignements artistiques et en proposant une nouvelle "aide à projets".

- 3. Mettre en lien et valoriser la diversité des enseignements artistiques soutenus dans le cadre de l'ensemble de la politique culturelle : pratiques amateurs, contrats territoriaux d'éducation artistique, manifestations culturelles, lieux de diffusion, ainsi que la saison et les festivals portés par le Département.

- 4. Accompagner les problématiques et les évolutions via la formation et le partage de ressources.

6.2.1 Un soutien spécifique renouvelé et renforcé pour les établissements d'enseignement musical

Le Département souhaite conforter le maillage territorial des établissements d'enseignement musical.

Ces établissements sont les garants d'un accès équitable pour l'ensemble des Puydomois à un enseignement de la musique. Ces structures sont soumises à de fortes contraintes en termes de besoins humains, matériels ou de locaux, pour assurer des cours individuels en complément de la pratique collective.

Le Département poursuit et enrichit donc son soutien aux établissements à travers :

- le maintien d'une aide au fonctionnement, destinée à accompagner les missions d'enseignement artistique et l'accueil des publics ;
- une nouvelle aide à l'investissement permettant l'acquisition et le renouvellement de matériel pédagogique.

6.2.1.1 Poursuivre l'aide au fonctionnement des écoles de musique

Le Département poursuit son soutien aux structures d'enseignement musical à travers le renouvellement d'une aide au fonctionnement des écoles de musique, avec une évolution des critères d'éligibilité et du mode de calcul :

- Critères d'éligibilité :
 - un effectif minimum de 30 élèves tous âges confondus ;
 - un enseignement structuré, en lien avec le Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP) ;
 - un projet pédagogique et/ou d'établissement ;
 - un directeur et des professeurs majoritairement diplômés ;
 - pour les associations : le respect de la convention collective "Éclat" et le financement des collectivités d'accueil représentant au moins 33 % sur la masse salariale. À défaut, une aide sera octroyée de maximum 30 % du montant de la subvention accordée par la commune ou l'intercommunalité.

- Mode de calcul de l'aide :
 - un pourcentage en fonction de la masse salariale pédagogique, modulé en fonction de la typologie des territoires et du statut juridique de l'école (associative ou publique) ;
 - un montant forfaitaire par élève de moins de 18 ans.

(cf. *Fiche Aide au fonctionnement des écoles de musique en annexe*).

Le nouveau calcul s'est appuyé sur les remontées issues de la concertation, notamment pour la prise en compte de la masse salariale (qui permet de prendre en compte l'ensemble des élèves, de l'éveil à l'adulte) et l'arrêt des multiples bonus (peu lisibles, difficilement vérifiables et peu incitatifs).

Un pourcentage plus élevé sera appliqué pour les écoles à rayonnement intercommunal, de par leur action structurante et pour poursuivre la dynamique des précédents schémas.

Parmi ces écoles intercommunales, un taux également plus élevé sera appliqué pour les écoles associatives. Celles-ci rencontrent en effet des difficultés repérées au niveau national et lors de la concertation départementale (notamment les difficultés de recrutement et de financement, la baisse du bénévolat, les surcoûts de l'application de la Convention "Éclat"). Elles sont souvent seules à assurer les enseignements musicaux sur les territoires ruraux.

Ce dispositif constitue un socle essentiel du schéma, permettant de soutenir la pérennité des structures et la qualité des enseignements proposés.

Il vise notamment à :

- conforter les écoles dans leurs missions d'enseignement artistique ;
- soutenir l'accueil des publics, notamment les jeunes ;
- contribuer à l'équilibre territorial de l'offre.

☞ **Rattachement aux axes :**

- *Axe 1 (dimension territoriale)*
- *Axe 3 (qualité des enseignements)*

6.2.1.2 Proposer une nouvelle aide à l'investissement des écoles de musique

Le Département souhaite également accompagner ces structures dans l'amélioration de leurs moyens matériels, à travers une aide à l'investissement dédiée à l'acquisition d'équipements nécessaires à leurs activités pédagogiques ou pour compléter ou renouveler leur parc instrumental (instruments, pupitres, matériel son et lumière, logiciels MAO, etc.). (cf. *Fiche Aide à l'investissement des écoles de musique* en annexe)

Cette aide répondra à une des problématiques exprimées unanimement lors de la concertation.

Ce dispositif vise à :

- améliorer les conditions d'enseignement en disposant d'instruments de qualité (pouvant être notamment prêtés aux élèves) ;
- soutenir le renouvellement du matériel pédagogique ou son acquisition ;
- accompagner les projets pédagogiques et artistiques en leur donnant les moyens matériels nécessaires à leur réalisation.

☞ **Rattachement aux axes :**

- *Axe 1 (dimension territoriale)*
- *Axe 3 (qualité des enseignements)*

6.2.1.3 Poursuivre la dynamique des Brevets d'Études Musicales départementaux

Les Brevets d'Études Musicales (BEM) départementaux ont été impulsés par le Département à partir de 2013 pour la musique classique, puis développés et harmonisés pour le Jazz en 2015, les Musiques traditionnelles en 2016 et les Musiques actuelles amplifiées à partir de 2024.

Le parcours d'étude musicale s'organise en général en 3 cycles définis par le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) :

- premier cycle (environ 4 ans) dit "d'initiation et de découverte" avec une attestation de fin de cycle qui peut être délivrée par les établissements ;
- deuxième cycle (environ 4 ans) qui peut déboucher sur l'obtention du BEM ;
- et troisième cycle qui propose deux parcours : un parcours qui prépare de futurs amateurs de bon niveau et qui conduit au certificat d'études musicales (CEM) ou un autre, préparatoire au diplôme national qui délivre un diplôme d'Études musicales (DEM).

Depuis 2013, le Département assure la coordination de l'organisation des BEM de fin de cycle 2, en lien avec le Conservatoire Emmanuel-Chabrier à Rayonnement Régional de Clermont-Ferrand et les écoles qui y participent. L'objectif est que l'ensemble des élèves puydomois puissent obtenir ce diplôme sur une base commune d'évaluation.

Pour chaque BEM (Classique, Jazz, Musiques traditionnelles et Musiques Actuelles Amplifiées), le Département :

- organise la tenue de commissions pédagogiques qui définissent les modalités de l'examen et assurent ainsi une harmonisation au niveau départemental ;
- centralise les inscriptions des élèves de l'ensemble des écoles de musique du département qui en font la demande, qu'elles soient associatives, communales ou intercommunales (hors Conservatoire Emmanuel-Chabrier à Rayonnement Régional) ;
- organise l'épreuve "Live" du BEM Musiques Actuelles Amplifiées ;
- organise une soirée officielle de remise des diplômes.

L'organisation de ces BEM participe à la création de références communes entre établissements et contribue à la qualité des parcours d'apprentissage.

Il permet de valoriser les élèves et les écoles qui s'investissent durant de nombreuses années dans un apprentissage aussi exigeant qu'enrichissant, notamment lors de la cérémonie de remise des diplômes organisée chaque année à la Chapelle des Cordeliers.

L'organisation des BEM a également permis d'établir les bases d'un réseau que ce nouveau schéma souhaite conforter.

☞ **Rattachement aux axes :**

- *Axe 2 (réseau et coopération)*
- *Axe 3 (qualité des enseignements)*

6.2.2 Encourager la coopération et l'innovation

Le Département travaille avec de nombreux partenaires culturels et a initié des actions permettant aux structures de se rencontrer, notamment via l'organisation des Brevets d'Études Musicales.

Les 8 réunions de concertation sur le Puy-de-Dôme ont par ailleurs été l'occasion pour les participants de se rencontrer et d'échanger sur leurs problématiques. Ils ont souligné l'intérêt de telles rencontres et leur souhait de les poursuivre.

La question du réseau est également fortement ressortie de la concertation avec les collectivités, ainsi qu'avec les structures culturelles.

L'une des orientations du schéma est donc de poursuivre la mise en réseau des écoles de musique et de l'étendre, en y incluant d'autres structures d'enseignement artistique. L'idée est également de faciliter des démarches de coopération entre structures d'enseignements artistiques, structures artistiques et de diffusion et l'ensemble des acteurs du territoire.

Deux dispositifs départementaux seront mis en place pour atteindre ces objectifs :

- un réseau des enseignements artistiques ;
- un appel à projets artistiques et collaboratifs des écoles de musique.

6.2.2.1 Structurer, animer et coordonner un réseau d'échanges et de mutualisation

Le Département souhaite développer la dynamique de réseau déjà amorcée. Elle pourra se structurer autour :

- de rencontres départementales,
- de rencontres par bassin de vie,
- de groupes de travail thématiques ;
- d'échanges de pratiques ;

- de valorisation d'expériences inspirantes ;
- de mise en relation avec les autres partenaires culturels ;
- d'accompagnement des projets collaboratifs ;
- de journées professionnelles.

Des partenaires clés pourront être associés à la structuration du réseau :

- le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier ;
- certaines associations culturelles structurantes pour la pratique amateur (Union Départementale des Sociétés Musicales du Puy-de-Dôme (UDSM63), le Chœur Régional d'Auvergne, La Fédération des Associations Laïques du Puy-de-Dôme pour le théâtre et la danse)…

Ce rôle de coordinateur du Département constitue l'un des marqueurs forts du présent schéma et répond directement aux besoins exprimés lors de la concertation.

☞ **Rattachement aux axes :**

- *Axe 1 (équilibre territorial)*
- *Axe 2 (réseau et coopération)*
- *Axe 3 (qualité des enseignements)*

6.2.2.2 Proposer une nouvelle aide : "Aide aux projets artistiques et collaboratifs des écoles de musique"

Le Département souhaite soutenir des initiatives associant structures d'enseignement artistique, artistes professionnels et partenaires culturels ; il propose pour cela une nouvelle aide prenant la forme d'un appel à projets (cf. *Fiche Aide aux projets artistiques et collaboratifs des écoles de musique* en annexe).

À destination des écoles de musique, cette aide propose de soutenir des projets qui favorisent le lien, la rencontre et la circulation entre artistes, élèves et acteurs locaux (associations, structures culturelles, éducatives, sociales ou médico-sociales).

Elle vise à encourager l'innovation pédagogique en soutenant des parcours expérimentaux qui pourront, à terme, enrichir le projet d'établissement.

Les projets aidés devront :

- Faire intervenir un ou plusieurs artistes professionnels ;
- Etre construits en partenariat avec une autre structure d'enseignement artistique et/ou avec une structure culturelle de création et/ou de diffusion ;
- Présenter obligatoirement un volet formation des élèves et/ou des enseignants et un volet diffusion avec des élèves ;
- Et répondre à l'un au moins de cinq critères complémentaires :
 - projet transdisciplinaire ;
 - projet en partenariat avec un collège ;
 - projet à destination des publics éloignés ;
 - projet en partenariat avec une structure éducative ou socio-éducative ;
 - projet en partenariat avec une association culturelle de pratique amateur.

☞ **Rattachement aux axes :**

- *Axe 1 (développement local)*
- *Axe 2 (réseau et coopération)*

6.2.3 Penser les enseignements artistiques dans le cadre d'une politique culturelle globale

De nombreux acteurs participent au développement des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire : les établissements d'enseignements artistiques, mais également les associations d'amateurs, les collectivités territoriales notamment via les Contrats Territoriaux d'Education Artistique et Culturelle, les structures éducatives et sociales (de la petite enfance aux étudiants), les artistes, les lieux de diffusion, les festivals…

La concertation a fait ressortir une attente de soutien et de mise en réseau de l'ensemble de ces acteurs. Le soutien financier via les aides existantes, la mise à disposition de ressources (information, documentation, annuaire…) et l'inclusion au réseau de partage et d'échanges, favoriseront le dialogue et la co-construction de l'ensemble de ces acteurs en faveur des enseignements artistiques.

Le schéma prend donc en compte l'ensemble de cet écosystème et vise à le soutenir et à le valoriser.

6.2.3.1 Favoriser et valoriser les pratiques artistiques amateurs sur les territoires

Les pratiques amateurs participent historiquement et activement à la diffusion des enseignements artistiques auprès de publics variés. Chorales, sociétés musicales (harmonies, batteries fanfares, bandas…), troupes de théâtre ou compagnies de danse amateur, regroupent de nombreux enfants et adultes qui apprennent et pratiquent ensemble. L'ensemble de ces acteurs participe à la vie culturelle des territoires.

Le département soutient ces pratiques via différentes aides :

- **L'aide aux associations structurantes culturelles**

 Le Département accompagne de nombreuses associations culturelles structurantes qui soutiennent les pratiques amateurs.

 Certaines d'entre elles fédèrent ces pratiques artistiques :

 - L'Union Départementale des Sociétés Musicales du Puy-de-Dôme (UDSM63) ;
 - La Confédération Française des Batteries-Fanfares ;
 - Le Chœur Régional d'Auvergne ;
 - La Fédération des Associations Laïques du Puy-de-Dôme (pour le théâtre et la danse amateur) ;
 - Le Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme (CDMDT63).

 D'autres proposent ou valorisent des pratiques amateurs (Le Bief, La Baie des singes, le FRAC, l'Orchestre Symphonique des Dômes, l'Orchestre National d'Auvergne).

- **La Dotation à l'Animation Locale Décentralisée (DALD)**

 La Dotation à l'Animation Locale Décentralisée (DALD) aide chaque année : les chorales, les sociétés musicales, les associations d'arts plastiques, de danse, de théâtre, de cirque pour leurs diverses manifestations. Elle contribue ainsi à la visibilité des pratiques amateurs et à l'animation des territoires.

☞ **Rattachement aux axes :**

- *Axe 1 (équilibre territorial)*
- *Axe 2 (réseau et coopération)*

6.2.3.2 Soutenir les acteurs locaux qui participent à des actions en lien avec les enseignements artistiques

De nombreux lieux ou manifestations culturelles participent aux enseignements artistiques en proposant aux publics des ateliers, des rencontres avec des artistes ou des médiateurs.

Le Département aide ces structures via :

- l'aide aux lieux de diffusion (ex : La Comédie Scène nationale, Clermont Auvergne Opéra, La Puce à l'Oreille, La Grange de Jacques, le Creux de l'enfer…) ;
- l'aide aux festivals et aux manifestations culturelles d'envergure (Les Arts en balade, Concerts de Vollore, World Festival Ambert, Piano à Riom, Puy-de-Mômes, Festival juste pour deux mains, Les Laquais de Tauves…).

Ouvertes à tous les âges, de la petite enfance aux personnes âgées, ces actions favorisent l'accès aux pratiques artistiques, qu'il s'agisse d'une première découverte ou d'un approfondissement des expériences déjà acquises.

☞ **Rattachement aux axes :**

- *Axe 2 (réseau et coopération)*
- *Axe 3 (qualité des enseignements)*

6.2.3.3 Faire le lien avec les Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)

Le Département du Puy-de-Dôme a signé en 2018 une convention cadre avec l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de développer les Contrats Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Les CTEAC sont des outils structurants de coopération territoriale, avec pour objectifs de :

- garantir un égal accès aux arts et à la culture sur l'ensemble du territoire ;
- renforcer les liens entre éducation artistique et enseignement artistique spécialisé ;
- construire des parcours artistiques continus, inclusifs et cohérents pour tous les habitants.

Ce dispositif permet de soutenir les EPCI qui souhaitent développer chaque année des projets avec des artistes professionnels à destination de leurs habitants (scolaires, jeunes des centres de loisirs, résidents en IME, en EHPAD, famille…).

Chaque projet proposé doit comprendre 3 volets :

- la rencontre avec un artiste professionnel et/ou une œuvre ;
- une pratique artistique encadrée par l'artiste professionnel (ateliers) ;
- la connaissance (découverte d'une technique artistique, du métier d'artiste…).

L'éducation artistique et culturelle (EAC) et les enseignements artistiques sont donc complémentaires : les CTEAC permettent une première rencontre avec les œuvres, les artistes et les pratiques, là où les établissements d'enseignements artistiques (conservatoires, écoles de musique, de danse, d'arts plastiques…) offrent un parcours d'apprentissage approfondi et durable.

Dans les deux cas, ces dispositifs favorisent la construction d'un parcours artistique continu pour les habitants et notamment les jeunes.

Le double objectif du nouveau schéma départemental est par conséquent :

- d'inscrire les CTEAC comme une porte d'entrée vers les pratiques artistiques régulières ;
- tout en faisant des lieux d'enseignements artistiques des acteurs culturels du territoire et non uniquement des lieux d'enseignement.

Pour ce faire, le Département du Puy-de-Dôme peut encourager les écoles d'enseignements artistiques et en particulier les écoles de musique à :

- participer au comité de pilotage des CTEAC et être force de proposition de projets artistiques (en accueillant par exemple des résidences d'artistes : compositeurs, musiciens professionnels…),
- mutualiser leurs ressources pédagogiques ;
- travailler en complémentarité avec les dumistes dans le cadre de projets scolaires,
- contribuer à la formation des professeurs des écoles et/ou des animateurs des centres de loisirs, EHPAD…

Renforcer l'articulation entre les CTEAC et les lieux d'enseignements artistiques permet donc de faire le lien entre sensibilisation, pratique amateur et enseignement voire formation préprofessionnelle.

☞ **Rattachement aux axes :**

- *Axe 1 (équilibre territorial)*
- *Axe 2 (réseau et coopération)*

6.2.3.4 Proposer des enseignements artistiques dans le cadre des dispositifs culturels départementaux

Le Département porte l'organisation d'une saison culturelle et de trois festivals :

- *Saison culturelle" Impulsions" ;*
- *Festival "Voix & Patrimoines" ;*
- *Festival "Connexions, cultivons le numérique" ;*
- *Festival "Ouvrez, Ouvrez, les livres aux bébés".*

Ces dispositifs participent au schéma en incluant dans leur programmation des actions qui concourent aux enseignements artistiques : ateliers de pratique, spectacles et rencontres avec des artistes.

Pour exemple :

- "Impulsions" : bords plateaux… ;
- "Voix & Patrimoines" : projet chorale de collégiens, ateliers chants… ;
- "Connexions" : atelier musique assistée par ordinateur, journée professionnelle… ;
- "Ouvrez, ouvrez les livres aux bébés" : médiations avec des artistes pour de jeunes enfants.

Organisés en concertation avec différents partenaires (collectivités d'accueil, artistes, structures d'enseignements artistiques), ils impulsent et valorisent des pratiques artistiques et créent du lien entre les différents acteurs.

☞ **Rattachement aux axes :**

- *Axe 1 (équilibre territorial)*
- *Axe 2 (réseau et coopération*)

6.2.4 Accompagner les évolutions et valoriser les enseignements artistiques

La qualité des enseignements artistiques repose en grande partie sur les compétences, l'engagement et la capacité d'adaptation des professionnels et des bénévoles qui les font vivre au quotidien.

Le Département souhaite poursuivre son engagement en faveur de la formation et de l'accompagnement des acteurs à travers des journées professionnelles, des rencontres thématiques et des temps d'échanges de pratiques.

Ces actions ont pour objectifs :

- d'accompagner les évolutions pédagogiques, artistiques et réglementaires ;
- de favoriser la montée en compétences des professionnels ;
- d'encourager le partage d'expériences entre acteurs ;
- de soutenir l'innovation et l'expérimentation ;
- de renforcer les dynamiques de réseau à l'échelle départementale.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions, le Département dispose de nombreuses ressources (données, documentation, annuaire…) qui peuvent être utiles à l'ensemble des acteurs et qui pourront être mutualisées. Un "espace pro" pourrait être développé sur le site internet du Département afin de mettre à disposition certaines de ces ressources, ainsi que des documents partagés (pour l'organisation du BEM par exemple).

Un certain nombre de données pourraient être mises à disposition du public, comme par exemple un annuaire des établissements d'enseignements artistiques.

Des projets, événements, structures et élèves mériteraient également d'être mis en lumière. Les établissements d'enseignements artistiques organisent en effet régulièrement des projets ambitieux qui mériteraient d'être valorisés au-delà de leur territoire.

☞ **Rattachement aux axes :**

- *Axe 2 (réseau et coopération)*
- *Axe 3 (qualité des enseignements)*

6.3 Un schéma évolutif au service des territoires

Le présent schéma a été conçu comme un cadre de référence évolutif, capable de s'adapter aux transformations des pratiques artistiques, aux attentes des publics et aux besoins exprimés par les acteurs du territoire.

Les dispositifs présentés dans ce document constituent une première étape de mise en œuvre. L'évaluation régulière du schéma, les travaux du réseau départemental et les échanges avec les partenaires permettront d'identifier de nouvelles pistes d'actions et d'adapter les modalités d'intervention lorsque cela s'avérera nécessaire.

Cette capacité d'évolution constitue l'une des forces du schéma. Elle permettra au Département du Puy-de-Dôme d'inscrire son action dans une logique d'amélioration continue et de répondre, aux côtés des acteurs du territoire, aux enjeux de demain.

Le schéma pourra ainsi évoluer en fonction des besoins exprimés par le territoire, des résultats des actions engagées, des orientations nationales et des dynamiques sectorielles.

Un panel d'indicateurs devra être élaboré avec les partenaires afin d'évaluer la progression et l'impact de la mise en place des 4 grandes orientations proposées.

CONCLUSION

À travers ce Schéma départemental des enseignements artistiques 2026-2030, le Département du Puy-de-Dôme réaffirme l'importance des enseignements artistiques dans le développement culturel, éducatif et territorial du département.

Fruit d'une large concertation et d'une réflexion collective, ce document traduit une volonté de répondre aux enjeux identifiés tout en s'appuyant sur les nombreuses dynamiques déjà présentes au sein du département.

Le schéma ne se limite pas à la mise en œuvre de dispositifs financiers. Il constitue un cadre stratégique permettant de renforcer les coopérations, de favoriser la circulation des idées et des initiatives, d'accompagner les évolutions des pratiques et de valoriser la contribution des enseignements artistiques à la vie des territoires.

En plaçant l'enseignement artistique au cœur du développement local, en animant un réseau d'acteurs engagés et en faisant de la jeunesse une priorité, le Département du Puy-de-Dôme affirme sa volonté de construire une politique culturelle ambitieuse, accessible et adaptée aux réalités du terrain.

Cette ambition ne pourra se concrétiser qu'à travers l'engagement conjoint des collectivités, des établissements, des artistes, des enseignants, des bénévoles et des partenaires culturels qui contribuent chaque jour à faire vivre les enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire.

Le Schéma départemental des enseignements artistiques 2026-2030 constitue à la fois une feuille de route, un cadre de coopération et un outil d'accompagnement au service du développement culturel du Puy-de-Dôme.

ANNEXES

- Fiche Aide au fonctionnement des écoles de musique
- Fiche Aide à l'investissement des écoles de musique
- Fiche Aide aux projets artistiques et collaboratifs des écoles de musique

Carte des écoles de musique conventionnées en 2025



ANNEXE 2

Culture / Vie Collective
Enseignement et éducation artistique

Subvention de fonctionnement

Aide au fonctionnement des écoles de musique

Délibération du 20 Octobre 2026

Associations | Communes | EPCI

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

- Soutenir les écoles de musique en tant que lieu d'enseignement spécialisé.
- Offrir au plus grand nombre un enseignement musical de qualité, homogène, diversifié et harmonisé à l'échelle du département.
- Prendre en compte les spécificités des territoires.
- Accompagner les écoles de musique dans leur mutation (professionnalisation, formation…).

OBJET DE L'INTERVENTION

Cette aide au fonctionnement s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des Enseignements Artistiques du Puy-de-Dôme.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui assurent directement le financement et le fonctionnement d'une école de musique.
- Les associations dont l'activité statutaire principale est l'enseignement musical et bénéficiant d'une aide financière de la collectivité sur laquelle elle est implantée.
- Le Conservatoire à Rayonnement Régional "Emmanuel-Chabrier" (CRR) qui fait l'objet d'une convention particulière de financement compte tenu de sa taille, de ses effectifs et du travail partenarial avec le Département.

Conseil départemental du Puy-de-Dôme • Hôtel du Département • 24 rue Saint-Esprit • 63033 Clermont-Ferrand cedex • Tél. 04 73 42 20 20 PUY-DE-DOME.FR

RECEVABILITE DE L'AIDE :

Critères de recevabilité communs à toutes les écoles de musique :

L'école doit :

- disposer d'un effectif minimum de 30 élèves (dans le cadre de la création d'une nouvelle école de musique, ce plancher pourra exceptionnellement être abaissé, pendant les trois premières années, à la condition que les autres critères soient bien respectés),
- proposer un enseignement structuré selon un parcours progressif organisé (éveil, 1er et 2ème cycle), conforme au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), permettant aux élèves qui le souhaitent de passer le Brevet d'Etudes Musicales départemental (BEM),
- avoir élaboré un projet d'établissement et/ou un projet pédagogique soucieux de la diversité des disciplines : un enseignement de plusieurs familles instrumentales, des classes de formation musicale spécifiées, une pédagogie de groupes et individualisée,
- disposer d'une équipe pédagogique composée majoritairement d'enseignants spécialisés diplômés, et d'un Directeur qui s'engage à participer aux réflexions menées à l'échelon départemental, notamment dans les groupes de travail des commissions pédagogiques départementales.

Critères de recevabilité spécifiques aux écoles de musique à statut associatif :

L'école associative doit apporter la preuve :

- qu'elle respecte la législation du travail et applique obligatoirement la convention collective Eclat pour la gestion sociale de ses salariés (arrêté d'extension du 10 janvier 1989, publié au Journal officiel le 13 janvier 1989 - Avenant 182 de 2022)
- qu'elle bénéficie d'un financement de sa collectivité d'accueil communale et/ou intercommunale, au moins égale à 33 % de son budget alloué à sa masse salariale de fonctionnement.

Cependant, si l'école ne répond pas à ce dernier critère, l'aide départementale sera plafonnée à 30 % du montant de la subvention accordée par la commune et/ou l'intercommunalité.

Sont exclues du bénéfice de l'aide, les structures dont le fonctionnement s'apparente à celui des cours particuliers et qui ne bénéficient d'aucun financement public.

MONTANTS DE L'AIDE

La subvention est calculée en fonction du statut de l'école de musique, de son territoire, de sa masse salariale pédagogique liée à la pratique musicale et de son nombre d'élèves de moins de 18 ans.

La définition des périmètres des territoires et les modalités des aides apportées sont précisées en annexe.

L'aide du Conseil départemental est accordée dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

1. Modalités

- La demande de subvention s'effectue en ligne sur le site : www.puy-de-dome.fr

Les dossiers de demande de l'aide doivent être déposés entre le 15 octobre et le 30 novembre de l'année N pour une réalisation sur l'année scolaire suivante (de septembre N à juin N+1).

Les demandes arrivées hors délai ne seront pas traitées.

2. Liste des pièces à fournir

Pour toutes les écoles :

- une lettre de demande faisant apparaitre le montant sollicité adressée au Président du Conseil départemental à l'adresse :

Hôtel du Département - Service Territoires et Actions Culturelles

24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1,

- le questionnaire de recensement nécessaire aux données statistiques départementales concernant l'enseignement et la pratique de la musique dans le Puy-de-Dôme,

- le budget prévisionnel de l'année N,

- la liste nominative des élèves inscrits par instrument et par cycle instrumental ainsi que leur commune de résidence,

- la liste nominative des professeurs avec leur volume horaire hebdomadaire, leur niveau de qualification et leur statut,

- les tarifs d'inscription de l'école de musique,

- le Projet d'Etablissement et/ou le Projet Pédagogique,

- le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) si changement par rapport à l'année précédente.

Pour les écoles de musique communales ou intercommunales :

- le compte administratif de l'établissement de l'année N-1 certifié faisant apparaître clairement le montant de la masse salariale pédagogique (directeur et équipe pédagogique) ainsi que les recettes liées aux inscriptions.

Pour les écoles de musique associatives :

- pour une première demande, la copie de la publication au Journal Officiel et les statuts,
- la composition du bureau,
- la notification de subvention allouée par les collectivités locales,
- le compte de résultat et le bilan comptable de l'année N-1 certifiés faisant apparaître le montant de la masse salariale pédagogique (directeur et équipe pédagogique) ainsi que les recettes liées aux inscriptions,
- la délibération du Conseil municipal ou communautaire notifiant le montant alloué à l'école de musique pour son fonctionnement,
- le Contrat d'engagement républicain,
- une attestation certifiée qui indique que l'école de musique respecte la législation du travail et la convention collective Eclat pour la gestion sociale de ses salariés (arrêté d'extension du 10 janvier 1989, publié au Journal officiel le 13 janvier 1989- Avenant 182 de 2022).

Les documents seront certifiés par le responsable de la structure demandeuse (Maire, Président de l'EPCI, Président de l'association)

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le responsable de l'école de musique devra compléter chaque année un questionnaire de recensement nécessaire aux données statistiques départementales concernant l'enseignement et la pratique de la musique dans le Puy-de-Dôme. L'école de musique devra joindre les pièces suivantes :

- demande de subvention présentée par le Maire, le Président de la collectivité ou le Président de l'association,
- délibération du Conseil municipal, syndical ou communautaire notifiant le montant alloué à l'école de musique pour son fonctionnement,
- bilan, compte de résultats ou compte d'exploitation faisant clairement apparaître la masse salariale de l'équipe pédagogique de l'école de musique et le dernier rapport d'activité.

Ces documents seront certifiés par le Maire ou le Président de la collectivité d'accueil.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Rayonnement et Attractivité du Territoire
Direction Culture
Service Territoires et Action Culturelle
Tel. : 0473422410
Email :

Annexe 1 -
Définition des priorités par territoire et modalités des aides apportées

		CRITERES DE CALCUL ET PLAFONDS		
	Intercommunalités - 30 000 habitants (données INSEE)	Masse salariale pédagogique de l'école	Coût / Nombre d'élèves - de 18 ans	Plafond de l'aide
Périmètre 1	Ecole de Musique Intercommunale statut associatif	15%	60 €/élève	60 000 €
Périmètre 2	Ecole de Musique Intercommunale statut public	12%	60 €/élève	45 000 €
	Intercommunalités + 30 000 habitants (données INSEE)	Masse salariale pédagogique de l'école	Coût / Nombre d'élèves - de 18 ans	Plafond de l'aide
Périmètre 3	Ecole de Musique Intercommunale statut associatif	8%	60 €/élève	45 000 €
Périmètre 4	Ecole de Musique Intercommunale statut public	5%	60 €/élève	45 000 €

	Ecoles à financement Communal hors Clermont Auvergne Métropole	Masse salariale pédagogique de l'école	Coût / Nombre d'élèves - de 18 ans	Plafond de l'aide
Périmètre 5	Ecole de Musique communale statut associatif	1%	40 €/élève	15 000 €
	Ecole de Musique communale statut public	1%	40 €/élève	15 000 €
	Ecoles de musique de Clermont Auvergne Métropole (hors Conservatoire à Rayonnement Régional de Clermont Ferrand)	Masse salariale pédagogique de l'école	Coût / Nombre d'élèves - de 18 ans	Plafond de l'aide
Périmètre 6	Ecole de Musique communale statut associatif	1%	30 €/élève	15 000 €
	Ecole de Musique communale statut public	1%	30 €/élève	15 000 €

Définition des périmètres :

- Périmètre 1 : Ecoles associatives à rayonnement intercommunal sur EPCI de - 30 000 habitants
- Périmètre 2 : Ecoles intercommunales sur EPCI de - 30 000 habitants
- Périmètre 3 : Ecoles associatives à rayonnement intercommunal sur EPCI de + 30 000 habitants
- Périmètre 4 : Ecoles intercommunales sur EPCI de + de 30 000 habitants
- Périmètre 5 : Ecoles associatives ou municipales à rayonnement communal (hors CAM)
- Périmètre 6 : Ecoles associatives ou municipales sur Clermont Auvergne Métropole

Le Conservatoire Emmanuel-Chabrier à Rayonnement Régional de Clermont Ferrand est un partenaire privilégié pour la mise en place du Brevet d'Etudes Musicales départemental et l'organisation des Commissions pédagogiques instrumentales. Une subvention forfaitaire fera l'objet d'une convention annuelle particulière.

ANNEXE 3

Guide des aides du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Culture / Vie Collective
Enseignement et éducation artistique

Subvention d'équipement

Aide à l'investissement des écoles de musique

Délibération du 20 Octobre 2026

Associations | Communes | EPCI

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Cette aide a pour objectif d'aider les écoles de musique, à acquérir les équipements nécessaires à leurs activités artistiques, en vue de créer, compléter ou renouveler leur parc instrumental et/ou leur matériel musical à vocation pédagogique des écoles de musique (instrument, pupitre, matériel son et lumière, logiciel MAO, etc.).

OBJET DE L'INTERVENTION

Cette aide à l'investissement s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements artistiques du Puy de Dôme.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Cette aide est accessible aux écoles de musique ayant obtenu une subvention d'aide au fonctionnement au titre du Schéma Départemental des enseignements artistiques du Puy de Dôme, sur l'année scolaire de la demande ou l'année scolaire précédente.

Les établissements isolés en milieu rural bénéficieront d'une attention renforcée.

MONTANTS DE L'AIDE

Le taux d'intervention du Conseil Départemental est fixé à 25 % du montant de l'investissement envisagé (HT pour les structures publiques et TTC pour les associations).

Le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 8 000 €, soit une subvention maximale de 2 000 €. Le seuil minimum de l'investissement est fixé à 3 000 €, soit une subvention minimale de 750 €.

Les achats d'instruments ou de matériel musical (neufs ou d'occasion) doivent être effectués auprès de professionnels et faire l'objet d'une facture mentionnant la TVA établie au nom de l'établissement d' enseignement.

Sont exclus :

- les achats et les travaux immobiliers,

- les achats de matériels de bureau ou informatiques liés seulement à la gestion courante de l'école de musique (tables, chaises),

- le matériel consommable,

- les accessoires d'instruments achetés séparément (housses, anches, câbleries, costumes de scène…)

- le matériel non musical (praticables, etc)

- les partitions,

- les véhicules,

- tout ce qui relève de la communication (banderoles, etc.).

L'aide du Conseil départemental est accordée dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

1. **Modalités**

La demande de subvention s'effectue en ligne sur le site : www.puy-de-dome.fr

L'école de musique ne peut bénéficier que d'une seule aide tous les deux ans, qu'elle soit plafonnée ou non.

La commande du matériel doit être conforme au devis présenté.

Le paiement sera réalisé en un seul versement sur présentation de la totalité des factures correspondant à l'achat. Les factures devront être postérieures à la date de la demande de subvention.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés tout au long de l'année.

1. **Liste des pièces à fournir / La demande en ligne doit comprendre :**

- une lettre de demande de l'aide adressée au Président du Conseil départemental à l'adresse :

Hôtel du Département - Service Territoires et Actions Culturelles - rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1,

- les devis descriptifs des équipements à acquérir, établis par des professionnels, datés et faisant apparaître le montant total HT et TTC,
- un relevé d'identité bancaire.

Le Conseil départemental se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Rayonnement et Attractivité du Territoire
Direction Culture
Service Territoires et Action Culturelle
Tel. : 0473422410
Email :

ANNEXE 4

Guide des aides du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Culture / Vie Collective
Enseignement et éducation artistique

Subvention de fonctionnement

Aide aux projets artistiques et collaboratifs des écoles de musique

Délibération du 20 Octobre 2026

Associations | Communes | EPCI

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Cette aide a pour objectif d'accompagner les écoles de musique dans la mise en place de projets qui favorisent le lien, la rencontre et la circulation entre artistes professionnels, élèves et acteurs locaux (associations, structures culturelles, éducatives, sociales ou médico-sociales). Elle vise à encourager l' innovation pédagogique en soutenant des parcours expérimentaux qui pourront, à terme, enrichir le projet d' établissement.

OBJET DE L'INTERVENTION

Cette aide aux projets s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements artistiques du Puy-de-Dôme.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Cette aide est accessible à toutes les écoles de musique ayant obtenu une subvention d'aide au fonctionnement au titre du Schéma Départemental des enseignements artistiques du Puy-de-Dôme, sur l' année scolaire de la demande ou l'année scolaire précédente.

RECEVABILITE DE L'AIDE :

Pour être éligible, le projet doit obligatoirement répondre aux critères suivants :

Critères obligatoires :

projet faisant intervenir un ou plusieurs artistes professionnels (musicien professionnel, compositeur, comédien, metteur en scène, chorégraphe, plasticien, auteur-illustrateur, conteur…)

- projet en partenariat avec une autre structure d'enseignement artistique et/ou avec une structure culturelle de création et/ou de diffusion,

- projet présentant un volet formation des élèves et/ou des enseignants,

- projet présentant un volet diffusion avec des élèves.

Critères optionnels (au moins 1 des critères doit être rempli) :

- projet transdisciplinaire (au moins deux disciplines parmi une pratique musicale, une pratique chorégraphique, une pratique théâtrale, une pratique circassienne, ou autre),

- projet en partenariat avec un collège,

projet à destination des publics éloignés (ex : personnes en situation de handicap, résidents d'EHPAD, personnes résidant en milieu rural, personnes en situation de précarité ou de difficulté sociale, etc.),

- projet en partenariat avec une structure éducative ou socio-éducative (écoles, ALSH, relais petite enfance…),

- projet en partenariat avec une association culturelle de pratique amateur.

Les demandes seront analysées par les services du Département en fonction de leur adéquation avec les objectifs définis au sein du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Puy-de-Dôme.

Un accent particulier est mis sur le travail en réseau entre les écoles de musique, le développement de projets communs et la création de partenariats avec des acteurs artistiques et culturels.

Les établissements isolés en milieu rural bénéficieront d'une attention renforcée.

La durée du projet (une semaine, plusieurs mois, etc.) sera également prise en compte dans l'évaluation des demandes.

MONTANTS DE L'AIDE

Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € et ne peut excéder 30 % du budget prévisionnel du projet.

Le versement s'effectue en deux fois :

50 % après le vote de l'aide par le Département,

50 % après la remise d'un bilan pédagogique et financier.

Une convention définissant les conditions d'attribution et de paiement de cette aide sera signée entre le Département et l'école de musique bénéficiaire.

Si le projet n'est pas réalisé ou si l'école de musique réalise un projet différent, l'aide deviendra caduque et en conséquence elle devra être reversée au Département.

L'aide du Conseil départemental est accordée dans la limitedes crédits réservéschaque année au budget départemental pour cette intervention.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

1. **Modalités**

La demande de subvention s'effectue en ligne sur le site : www.puy-de-dome.fr

Les dossiers de demande de l'aide doivent être déposés entre le 15 octobre et le 30 novembre de l'année N pour une réalisation sur l'année scolaire suivante (de septembre N à juin N+1).

Les demandes arrivées hors délai ne seront pas traitées.

Une école de musique ne peut déposer qu'un seul projet par an.

1. **Liste des pièces à fournir / La demande en ligne doit comprendre :**

- Une lettre de demande de l'aide adressée au Président du Conseil départemental à l'adresse :

Hôtel du Département - Service Territoires et Actions Culturelles - 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

- Un descriptif détaillé du projet incluant :

- les objectifs pédagogiques du projet,
- l'encadrement prévu (équipe, intervenants),
- les références du ou des artistes professionnels,
- le public visé et le nombre de participants,
- un retro planning, précisant si possible dates, heures et lieux du projet,
- la liste des partenaires impliqués et leur niveau de participation (moyens humains financiers, logistiques, etc…),
- le budget prévisionnel faisant apparaitre le montant sollicité auprès du Département.

Ces documents seront certifiés par le responsable de la structure demandeuse (Maire, Président de l'EPCI, Président de l'association).

CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Pôle Rayonnement et Attractivité du Territoire
Direction Culture
Service Territoires et Action Culturelle
Tel. : 04 73 42 24 10
Email :